

Bulletin de salaire

"relevé mensuel des contreparties financières"

pour l'accueil familial d'une personne handicapée ou âgée

Articles L441-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Employeur (personne accueillie) : Nom, prénom	
Adresse	
N°URSSAF	
Salarié (accueillant familial) : Nom, prénom	
Adresse	
N°Sécurité sociale	

Période du **01/01/2012** au **31/01/2012**

Nombre de jours : **30,5** (forfait 30,5 jours/mois en cas d'accueil permanent)

Congés de l'accueillant : - jours, du __ au ____

Absences de la personne accueillie* : - jours, du __ au ____

* Appliquer les conditions financières prévues à l'article 5 ou 6.7 du contrat d'accueil

- Modalités spécifiques de règlement applicables en cas d'hospitalisation ou d'absence de la personne accueillie.

Bases de calcul (en vigueur depuis le 01/01/2012)

SMIC : 9,22 €

M.G. (Minimum Garanti) : 3,44 €

Calcul du salaire de l'accueillant	Montants journaliers	x Nb jours	Total période	
1° Rémunération (base SMIC) :	3,00	27,66 €	30,5	843,63 €
Indemnité de congé (10%) :				84,36 €
2° Sujétions particulières (base MG) :	2	6,88 €	30,5	209,84 €
Total brut, soumis à cotisations sociales			1 137,83 €	

Calcul des charges sociales			
Nombre d'heures rétribuées & Salaire brut	91,50	heures	1 137,83 €
Cotisations salariales :	Bases	Taux	Retenues
Sécurité sociale (maladie, vieillesse)	1 137,83 €	7,50%	85,34 €
AGFF	1 137,83 €	0,80%	9,10 €
IRCEM	1 137,83 €	3,00%	34,13 €
CSG non imposable sur 98,25% du brut	1 117,92 €	5,10%	57,01 €
CSG + CRDS imposables sur 98,25% du brut	1 117,92 €	2,90%	32,42 €
Total des retenues salariales :		19,30%	218,01 €
Salaire net de l'accueillant (= salaire brut - retenues salariales) :			919,82 €
Salaire imposable (salaire net + CSG et RDS imposables) :			952,24 €
Cotisations patronales :	bases	taux	retenues
URSSAF* : Contribution solidarité autonomie	1 137,83 €	0,30%	3,41 €
Accident du travail	1 137,83 €	1,10%	12,52 €
IRCEM	1 137,83 €	4,50%	51,20 €
AGFF	1 137,83 €	1,20%	13,65 €
FNAL	1 137,83 €	0,10%	1,14 €
Total des retenues patronales :		7,20%	81,92 €
Total des charges sociales versées par l'employeur à l'URSSAF			299,93 €

Conservez ce bulletin de salaire sans limitation de durée

* Demander à l'URSSAF l'exonération des cotisations maladie, vieillesse, AT, AF - joindre copie agrément

Récapitulatif des sommes dues à l'accueillant				
	MG/jour	€/jour	x Nb jours	Total
3° Indemnité de frais d'entretien	5	17,20 €	30,5	524,60 €
4° Indemnité de mise à disposition de locaux		6,00 €	30,5	183,00 €
Salaire net (1° + 2° - charges)				919,82 €
Total, réglé le	par			1 627,42 €
Coût total de l'accueil (accueillant + charges sociales URSSAF)				1 927,36 €

© Association Famidac - bulletin de salaire personnalisable fonctionnant avec Excel ou Openoffice

Reportez dans les cases jaunes les montants de base mentionnés dans le contrat d'accueil, article 5 ou 6 - Conditions financières de l'accueil.

Le recalcul est automatique. Toute autre modification engage l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Merci de nous signaler toute erreur ou anomalie.